

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/01/2021040519/justel>

Dossier numéro : 2021-02-01/06

Titre

1 FEVRIER 2021. - Arrêté ministériel pris en application de l'article 39, alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2006 relatif au contrôle administratif et budgétaire ainsi qu'à l'établissement du budget, concernant certaines subventions gérées par le SPRB Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 24-02-2021 page : 16759

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-6

Texte

Article [1er](#). En application de l'article 39, alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 13 juillet 2006 relatif au contrôle administratif et budgétaire ainsi qu'à l'établissement du budget, l'avis de l'Inspection des Finances n'est pas requis pour les dépenses, assimilées aux dépenses organiques, qui sont imputées sur les allocations de base suivantes du budget du SPRB Bruxelles Urbanisme et Patrimoine :

33.003.27.01.4322 ;
33.003.27.02.4322 ;
33.003.28.01.6321 ;
33.003.35.01.5210 ;
33.003.43.01.6540 ;
33.004.32.01.5310 ;
33.004.32.02.5310 ;
33.004.32.03.5310 ;
33.005.20.01.5111 ;
33.005.28.01.6321 ;
33.005.28.02.6352 ;
33.005.32.01.5310 ;
33.005.35.01.5210 ;
33.005.39.01.5112 ;
33.005.54.01.6359 ;
33.005.54.02.6524 ;
33.005.54.03.6525.

[Art. 2](#). En application de l'article 14, alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2006 relatif au contrôle administratif et budgétaire ainsi qu'à l'établissement du budget, les matières qui ne doivent pas être soumises à l'avis préalable de l'Inspection des Finances, sont également dispensées de l'accord du Ministre du Budget.

[Art. 3](#). Lorsque les dépenses imputées sur les allocations de base mentionnées à l'article 1er du présent arrêté atteignent un seuil nécessitant un arrêté du Gouvernement, cet arrêté est établi et l'avis de l'Inspecteur des Finances et l'accord du Ministre de Budget sont requis.